

Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80
Présents : 56
Excusés : 18
Absents : 6

REUNION DU 12 AVRIL 2021

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le LUNDI DOUZE AVRIL à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le SIX AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BRAIHIM Marwa, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, Mme DE CARVALHO Virginie, M. DRIEU Fleury, Mme DUBOE Nicole, Mme FAOUZI Hanane, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, M. HAN Bo, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MARAN Max, M. MARQUES Paulo, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEKKI Chérifa, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, M. MUSQUET Jean-Marie, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

Mme BENAMMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme DA COSTA Marie-Lyne, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, M. DESRUMAUX Denis, M. FERREIRA Lino, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, M. LAGARDE Jean-Christophe, M. LASTAPIS Michel, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, Mme MEYER Karine, Mme PINHEIRO Amélie, Mme YERRO Georges-Marie,

**AYANT DONNE
POUVOIR A**

Mme BRAIHIM Marwa, Mme LAGNEAU Muriel, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BELMOUDEN Fatima, M. GESELL Quentin, M. LAPORTE Pierre, M. CARRE Julien, M. MILLARD Jean-Luc, M. SAULIERE Gilles, M. ZANGRILLI François, M. MEIGNEN Thierry, M. BAILLON Jean-François, Mme MENDES Odette, Mme FAOUZI Hanane, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. HAN Bo, M. CHAUSSAT Jacques, M. DACHIVILLE Romain,

ABSENTS

M. BELOUCHAT Rachid, Mme BOUR Patricia, M. CHAVAROC Grégory, M. EL KOURADI Fouad, Mme KHATIM Karima, Mme YOUSOUF Mélissa.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

M. BAILLON Jean-François

DELIBERATION N°51 – AMENAGEMENT – AVIS FAVORABLE SUR LES OBJECTIFS DEFINIS DANS LE DOSSIER DE CREATION DE ZAC ET SUR LES ELEMENTS DEVELOPPES PAR L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER GASTON ROULAUD

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc MILLARD,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-5 et L.5711-1,

Vu le décret 2015-1660 en date du 11 décembre 2015 fixant le périmètre et le siège de l'établissement public territorial,

Vu la délibération n°126 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 portant sur la définition de la compétence territoriale en matière de renouvellement urbain,

Vu la délibération n°130 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 9 Décembre 2019 autorisant l'OPH de Drancy à mener l'opération d'aménagement relative au projet de renouvellement urbain du quartier Gaston Roulaud,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'OPH de Drancy du 16 Décembre 2019 approuvant les objectifs poursuivis dans le cadre de la ZAC pour réalisation de l'opération de renouvellement urbain du quartier Gaston Roulaud,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 122-7 qui stipule que les collectivités territoriales se prononcent dans un délai de deux mois, après leur saisine dans le cadre de l'évaluation environnemental d'un projet,

Vu le décret n°2020-1169 du 24 septembre 2020 modifiant la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20210412-51-12-04-2021-DE
Date de télétransmission : 23/04/2021
Date de réception préfecture : 23/04/2021

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour réalisation de l'opération de renouvellement urbain du quartier Gaston Roulaud, tels qu'indiqués ci-après :

- Restructurer le maillage viaire, notamment via la démolition d'une partie des bâtiments du quartier.
- Densifier le quartier et diversifier l'habitat via la construction d'une offre diversifiée de logements : privés, sociaux, logements locatifs ou en accession privée ou sociale, etc.
- Renforcer l'attractivité du quartier en réhabilitant les bâtiments conservés, en adaptant la forme urbaine et architecturale du quartier à son environnement et en favorisant la mixité des fonctions. Pour cela, il est prévu de réaménager le parc central, et de construire de nouveaux bâtiments visant à accueillir des équipements publics, des commerces et éventuellement des activités tertiaires.
- Impliquer et accompagner les habitants dans le processus de transformation urbaine de leur quartier.
- Porter une ambition environnementale dans la mise en œuvre du projet urbain, notamment via la réalisation d'aménagements encourageant les mobilités douces.

Considérant l'étude d'impact et ses annexes déposée en mairie le 5 février 2021, laquelle mesure l'état initial du site, les effets du projet sur le site et son environnement, et propose des mesures compensatoires,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le Président à rendre son avis dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de renouvellement urbain Gaston Roulaud, et sur le dossier de création de ZAC du projet,

Après en avoir délibéré,

- **Emet** un avis favorable aux objectifs poursuivis et précisés dans le dossier de création de ZAC,
- **Emet** un avis favorable sur les éléments développés par l'étude d'impact du projet Gaston Roulaud.

Adopté à l'unanimité

